

# Récup, dispenses et VRO, le guide pour s'y retrouver

**A**vec la mise en place des VRO en septembre 2011, le fonctionnement des récupérations a été fortement altéré et complexifié. Afin de mieux comprendre comment seront compensées les différentes activités effectuées sur les jours de repos, la section bordelaise de l'UNSA-ICNA vous propose ce guide.

## Obligations licence

Les obligations licences correspondent aux **stages de formation continue FSI, FH, de formation linguistique** (uniquement les heures faites dans le cadre du PIFA) et à **une visite médicale tous les 2 ans ou tous les ans** (pour les contrôleurs de plus de 40 ans).

Ces activités sont compensées par le **forfait annuel de 6 VRO ou 3 récupérations** (seuls les contrôleurs en salle et les FMP en bénéficient).

Le dispositif VRO a été accompagné d'une rigidification du système de **dispenses** afin de respecter les obligations de 11H de repos entre 2 vacations et du total de 43H de travail maximum par semaine glissante (et palier les défaillances induites par ces VRO). Pour savoir quelles dispenses seront accordées dans tel ou tel cas, il faut se reporter au tableau en annexe 1.

L'UNSA-ICNA attire votre attention sur le fait qu'il existe des configurations d'activités qui, malgré le système de dispense, ne garantissent pas le respect du 1 jour sur 2. Les voici:

	J1(9h)	J2(11h)	N(11h)				J3(11h)	J4(9,5h)	S(9h)	Jours travail / Jours repos
Activité 3 jours	J1	activité	activité	activité			J3	J4	S	7 travail/ 5 repos
	activité	activité	activité	activité			J3	J4	S	7 travail/ 5 repos

	J3(11h)	J4(9,5h)	S(9h)				J1(9h)	J2(11h)	N(11h)	Jours travail / Jours repos
Activité 4 jours	J3	J4	S			activité	activité	activité	activité	7 travail/ 5 repos

Si une dispense ne peut être posée (quota d'absences déjà atteint dans l'équipe), l'agent ne pourra pas effectuer son stage.

## Activités hors PCU

Les **activités hors PCU** (ex: participations aux GT, journées d'anglais effectuées au-delà du quota d'heures défini dans le PIFA, participations aux tests théoriques ou pratiques pour un examinateur ou un membre de l'équipe) effectuées sur des jours de repos sont compensées par des **récupérations ou des dispenses**. C'est la règle « 11H de repos minimum entre deux vacations » qui fait foi. Si les 11H ne sont pas respectées, la vacation en soirée/nuit précédant l'activité est dispensée. Si par contre, il y a 11H entre la vacation et

l'activité, le contrôleur bénéficie d'une récupération. L'annexe 2 récapitule les activités hors PCU et les droits à récupération associés.

**L'ensemble des récupérations ainsi que les VRO acquises pendant une année N sont valables jusqu'au 31 mars de l'année N+1 (voire 30 avril de l'année N+1 sur avis du CT).**

## Cas particuliers

Pour les **activités sur 5 jours** (ex: **stage ISP**), programmées du lundi au vendredi, le contrôleur est **dispensé le week-end précédent et le week-end suivant**. Idem pour les immersions en pays anglophone.

Les **visites médicales** sont « compensées » par le forfait VRO lorsqu'elles sont effectuées sur un jour de repos. Si elles sont effectuées sur une vacation, elles donnent lieu à une **dispense de 3H pendant la vacation** (pause non comprise).

Dans le cas de **visites médicales supplémentaires ou d'examens complémentaires** réalisés en-dehors du CRNA lors de jours de repos, ceux-ci donnent droit à **une récupération** mais pas à une dispense.

## VRO

Si un contrôleur souhaite déposer une VRO, il doit s'adresser à un chef d'équipe qui détermine si elle peut lui être accordée (sachant qu'elles peuvent être déposées hors quota et ne doivent pas entraîner de régulation). Il revient alors au CE d'inscrire le nom et le numéro de téléphone du contrôleur sur le cahier de marche. Le jour de la VRO, **le contrôleur doit être joignable par le chef de salle entre 1H30 avant le début de la vacation et jusqu'à 1H30 avant la fin de la vacation**. Si le contrôleur n'est pas rappelé, on déduit une VRO de son compte. Si par contre il doit venir travailler, il signe le cahier de marche à côté de son heure d'arrivée et sa VRO ne sera pas décomptée.

Les VRO peuvent être transformées en récupérations selon l'équation: **2 VRO = 1 récup**, l'inverse est aussi vrai dans la limite de 16 VRO par an (forfait initial inclus). On notera que les récup été ainsi que celles obtenues en compensation de vacations complémentaires (J5, J6) ne sont pas transformables en VRO.

Le logiciel OCTIME, prochainement installé en salle, permettra aux agents de connaître leur crédit de congés/récup/VRO. De plus un chef Potentiel Opérationnel (CE PO) sera chargé du suivi des droits et demandes de VRO/récup au sein de chaque équipe.

Attention, **lorsqu'un contrôleur part en détachement**, il perd les VRO qu'il avait acquises au cours de l'année. Ainsi, **il a tout intérêt à les transformer en récupérations avant le début de son détachement**.

A l'inverse, lorsqu'il revient de détachement, il bénéficie d'un forfait attribué au prorata temporis jusqu'au 31 décembre de l'année en cours arrondi à l'entier supérieur. Ainsi, si le contrôleur revient au mois de novembre, il bénéficiera d'une VRO à utiliser jusqu'au 31 mars suivant.

**VRO & accident du travail:** Si un agent en VRO est victime d'un accident, celui-ci ne sera considéré comme accident du travail qu'à partir du moment où la VRO est déclenchée et que l'agent est dans sa voiture en train de se rendre à son lieu de travail depuis un lieu situé à moins d'1H30 du CRNA. Dans les autres cas, il s'agit d'un accident de la vie courante, couvert par l'assurance personnelle de l'agent.

## Exemples

Considérons le cycle suivant:

J1	J2	N	R1	R2	R3	J3	J4	S	R4	R5	R6
----	----	---	----	----	----	----	----	---	----	----	----

Exemple 1:

Un contrôleur effectue un stage d'anglais de 4 jours (dans le quota de 75H pour un PIFA niveau 4 sur 3 ans

ou de 100H pour un PIFA niveau 5 sur 6 ans) entre son R2 et son J4. Comme il s'agit d'une activité PCU, elle est compensée par le système VRO/dispenses. D'après l'annexe 1, il sera dispensé de la nuit et de la soirée mais ne bénéficiera pas de récupération.

#### Exemple 2:

Un contrôleur effectue une journée de FCAP sur une journée de repos. Deux cas sont possibles:

- Cette journée se fait dans le cadre de son PIFA (la personne n'ayant pas atteint son quota de 75H dans le cadre d'un PIFA sur 3 ans). Le contrôleur bénéficie d'une dispense selon le tableau en annexe 1 (activité sur 1 jour),
- La personne a déjà effectué l'ensemble des heures de son PIFA. Si la formation a lieu le lendemain d'une nuit ou d'une soirée, cette vacation sera dispensée. Si le stage a lieu sur un autre jour de repos, le contrôleur disposera d'une récup qu'il pourra poser à sa convenance.

#### Exemple 3:

Un contrôleur participe à un GT sur son R4. Si ce GT a lieu le matin, il sera alors dispensé de sa soirée (respect de la règle des 11H de repos). Si le GT est l'après-midi, le contrôleur ne sera pas dispensé de sa soirée mais bénéficiera d'une récupération. Si ce GT avait eu lieu sur un R1, la nuit aurait été dispensée dans tous les cas.

## Mesures transitoires

A l'occasion du passage aux VRO, des règles transitoires ont été mises en place pour l'année 2011:

- les droits à VRO et à récupération acquis en 2011 sont utilisables jusqu'au **31 mars 2013** (ou 30 avril 2013 sur avis du CTP)
- les stages FSI1 et FSI2 planifiés en octobre 2011 donneront droit à un jour de récupération s'ils sont effectués sur un jour de repos.

#### **Pour résumer:**

- Activité PCU (FSI, FH, visite médicale, heures d'anglais dans le PIFA)
  - **Dispenses + forfait 6 VRO (ou 3 récup)**
  - **Pour savoir où placer les dispenses, voir les tableaux en annexe 1**
- Activité hors PCU (participations GT, tests pratiques ou théoriques, heures d'anglais au-delà du PIFA, exigences médicales supplémentaires...)
  - **Récupérations pour chaque journée travaillée sur jour de repos**
  - **Exception: dispense pour la journée travaillée juste après la nuit/soirée**
- Activité de 5 jours (immersion, stage ISP)
  - **Dispenses le week-end précédent et le week-end suivant**
- Si une dispense ne passe pas à cause du quota de présences :
  - **Si je suis dans un cas où il existe plusieurs configurations de dispenses, je dois déplacer la dispense en respectant les tableaux en annexe 1.**
  - **Si je ne peux pas déplacer ma dispense, mon stage est supprimé**

# Annexe 1: Tableaux récapitulatif des dispenses pour les activités PCU

## Activité d'un jour :

J1(9h)	J2(11h)	N(11h)				J3(11h)	J4(9,5h)	S(9h)				J1(9h)	max heures
activité	J2	N				J3	J4	S				J1	39,25
J1	activité	N				J3	J4	S				J1	37,75
J1	J2	activité				J3	J4	S				J1	37,75
J1	J2	D	activité			J3	J4	S				J1	37,75
J1	J2	N		activité		D	J4	S				J1	37,75
J1	J2	D				J3	J4	S				J1	37,75
J1	J2	N			activité	D	J4	S				J1	37,75
J1	J2	N				activité	J4	S				J1	37,75
J1	J2	N				J3	activité	S				J1	39,25
J1	J2	N				J3	J4	activité				J1	37,75
J1	J2	N				J3	J4	D	activité			J1	37,25
J1	J2	N				J3	J4	D		activité		J1	37,25
J1	J2	N				J3	J4	S				D	37,25
J1	J2	N				J3	J4	S			activité	D	37,25

## Activité de 2 jours

J1(9h)	J2(11h)	N(11h)				J3(11h)	J4(9,5h)	S(9h)				J1(9h)	J2(11h)	max heures
activité	activité	N				J3	J4	S				J1	J2	37,75
J1	activité	activité				J3	J4	S						35,75
J1	D	activité	activité			J3	J4	S				J1	J2	42
J1	D	D	activité	activité		J3	J4	S				J1	J2	42
J1	J2	D		activité	activité	D	J4	S				J1	J2	42
J1	J2	D			activité	Activité	J4	S				J1	J2	33,75
J1	J2	N				Activité	activité	S				J1	J2	37,25
J1	J2	N				J3	activité	activité				J1	J2	39,25
J1	J2	N				J3	J4	activité	activité			D	J2	37,75
J1	J2	N				J3	J4	D	activité	activité		D	J2	34,5
J1	J2	N				J3	J4	S		activité	activité	D	D	42
J1	J2	N				J3	J4	D				D	J2	34,5
J1	J2	N				J3	J4	S			activité	activité	D	42

## Activité de 3 jours:

J1(9h)	J2(11h)	N(11h)				J3(11h)	J4(9,5h)	S(9h)				J1(9h)	J2(11h)	TOTAL max heures
activité	activité	activité				J3	J4	S				9	11	35,75
J1	activité	activité	activité			J3	J4	S				J1	J2	42
J1	D	activité	activité	activité		D	J4	S				J1	J2	37,25
J1	J2	D	activité	activité	activité	D	J4	S				J1	J2	39,25
J1	J2	D		activité	activité	activité	D	S				J1	J2	38,75
J1	J2	D			activité	activité	activité	S				J1	J2	32,5
J1	J2	N				activité	activité	activité				J1	J2	37,25
J1	J2	N				J3	activité	activité	activité			D	J2	39,25
J1	J2	N				J3	D	activité	activité	activité		D	J2	40,75
J1	J2	N				J3	J4	D	activité	activité	activité	D	J2	40,75
J1	J2	N				J3	J4	D		activité	activité	activité	J2	40,75
J1	J2	N				J3	J4	S			activité	activité	activité	38,75

## Activité de 4 jours:

J1(9h)	J2(11h)	N(11h)				J3(11h)	J4(9,5h)	S(9h)				J1(9h)	J2(11h)	N(11h)	TOTAL max heures
activité	activité	activité	activité			J3	J4	S				J1	J2	N	42
D	activité	activité	activité	activité		D	J4	S				J1	J2	N	37,25
J1	D	activité	activité	activité	activité	D	D	S				J1	J2	N	34
J1	D	D	activité	activité	activité	activité	D	S				J1	J2	N	34
J1	J2	D		activité	activité	activité	activité	D				J1	J2	N	38,75
J1	J2	D			activité	activité	activité	activité				J1	J2	N	32,5
J1	J2	N				activité	activité	activité	activité			D	J2	N	37,25
J1	J2	N				D	activité	activité	activité	activité		D	J2	N	40,75
J1	J2	N				J3	D	activité	activité	activité	activité	D	D	N	36
J1	J2	N				J3	D	D	activité	activité	activité	activité	D	N	36
J1	J2	N				J3	J4	D		activité	activité	activité	activité	N	39,25
J1	J2	N				J3	J4	S			activité	activité	activité	activité	42

## **Annexe 2: Activités hors PCU ouvrant droits à récupération lorsque effectuées sur un jour de repos**

<b><u>Activité</u></b>	<b><u>Nombre de récupérations</u></b>
<b><u>Conférence juridique</u></b> .....1 (en dehors d'une formation pour accès à certaines fonctions)	
<b><u>Secourisme</u></b> .....1 Stage initial et renouvellement	
<b><u>Mémoire ICNA</u></b> Forfait pour le maître de mémoire ICNA.....2 Mission pour assister à la soutenance.....1	
<b><u>Évaluations et examens prévus au PFU</u></b>	
<b><u>Examineurs</u></b> Forfait pour l'ensemble (Théorique et Pratique).....2 Test théorique.....1 Forfait pour la partie pratique.....1	
<b><u>Contrôleur de l'équipe</u></b> Participation au test théorique (chef d'équipe).....1 Participation aux tests pratiques.....1	
<b><u>Participation aux GT</u></b> .....1	
<b><u>Réunion Chefs d'équipe organisée par le service Exploitation</u></b> .....1 Quelle que soit la réunion	
<b><u>Participation au CTP</u></b> .....1 Représentants + Experts	
<b><u>Participation à une réunion convoquée par l'administration (CLS, etc....)</u></b> .....1 Représentants CLS + PC-CE concernés	

### **Journées d'anglais**

Donnent droit à récupération les heures d'anglais effectuées:

- au-delà de 75H dans le cadre d'un PIFA niveau 4 sur 3 ans
  - au-delà de 100H dans le cadre d'un PIFA niveau 5 sur 6 ans
- après vérification du CE PO auprès du labo de langues.

Les autres cas pouvant donner lieu à récupérations sont examinés entre le CE PO et la personne chargée de la gestion des personnels à la subdivision Contrôle.